



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE DE SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE ARKEMA

## Offre

- A l'occasion de l'augmentation de capital prévue le 30 octobre 2024, réservée aux salariées des entreprises du Groupe ARKEMA, autorisée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2024 et décidée par le conseil d'administration d'ARKEMA du même jour, les salariés des entreprises susmentionnés bénéficient d'une Offre de souscription des actions ARKEMA, dans le cadre du PEG A et par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE) ARKEMA ACTIONNARIAT INTERNATIONAL Relais 2024. Dans ce cadre, j'adhère au PEG A dont les règlements sont à ma disposition auprès de la Direction des Ressources Humaines de mon entreprise.
- Les modalités de fonctionnement du FCPE sont décrites dans la notice d'information qui a été remise aux salariés préalablement à leur souscription.

## Prix de souscription

- Le prix de souscription a été fixé le 11 septembre 2024 par le Président-directeur général d'Arkema et est égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Arkema sur Euronext Paris pendant les 20 jours de bourse précédant cette décision, diminuée d'une décote de 25%. Ce prix sera publié sur le site Internet dédié à l'offre.

## Diversification du portefeuille

- Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du FCPE ARKEMA ACTIONNARIAT INTERNATIONAL Relais 2024 sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière. La valeur liquidative du FCPE sera étroitement liée à la situation financière et aux résultats futurs de l'Entreprise.

## Durée de blocage

- Les parts du FCPE acquises à l'occasion de la présente opération sont indisponibles pendant cinq ans jusqu'au 30 octobre 2029 (sauf cas de déblocages anticipés prévus par la loi).

## Modalités de souscription

Le présent bulletin est expressément soumis aux conditions suivantes :

- La souscription est irrévocable.
- Le salarié peut souscrire à l'augmentation de capital en adressant le bulletin de souscription dûment complété, accompagné du mode de paiement applicable dans son pays, à son service de Direction des Ressources Humaines.
- Pour cette opération, l'investissement du salarié est financé exclusivement par un versement volontaire.
- Le montant minimum de souscription dans l'augmentation de capital est de 15 euros et le montant maximum est la contrevaletur de 750 actions ARKEMA décotées. Le plafond de souscription coexiste avec le plafond annuel de versement qui limite à 25 % de la rémunération brute annuelle, le montant qu'un salarié peut investir.

## Devise

- Je reconnais que les actions Arkema sont souscrites en euros. Je reconnais que mon paiement en devise locale sera converti en euros par mon employeur selon un taux de change fixé avant le début de la période de souscription. Le taux de change peut être consulté sur le site internet suivant : [www.ake2024.arkema.com](http://www.ake2024.arkema.com).
- Je suis conscient(e) que la valeur des actions Arkema fixé en euros sera soumise aux fluctuations du taux de change et donc que le montant investi est à risque. Je reconnais que mon investissement et les gains ou pertes liés à mon investissement, le cas échéant, sont libellés en euros. Je reconnais que je ne bénéficierai d'aucune protection ou garantie contre les fluctuations du taux de change entre l'euro et la devise locale.

## Actions gratuites

- Je reconnais que je suis éligible à recevoir une attribution gratuite d'actions de Arkema. Je me verrai attribuer une action gratuite pour quatre actions que je souscris dans le cadre de la présente et ce dans la limite de 25 actions gratuites. J'ai pris note que les actions gratuites ne me seront livrées le 6 novembre 2028 que si je reste salarié d'une société du groupe jusqu'à cette date, à moins qu'une exception à la condition de présence ne soit applicable, ainsi que cela est décrit dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et dans le supplément local. Les actions gratuites seront apportées sur un ou plusieurs FCPE dès la Date de Livraison et en souscrivant à ce bulletin, le salarié est réputé accepter ce mode de livraison.

## Réductions

- Au cas où le nombre total d'actions ARKEMA souscrites dans le cadre de l'Offre serait supérieur au nombre d'actions ARKEMA offertes (tel qu'il est fixé par le Conseil d'Administration), une réduction sera mise en place selon les conditions détaillées dans la brochure ARKEMA ACTIONNARIAT INTERNATIONAL Relais 2024 FCPE. Si, après application de ces dispositions, des demandes n'étaient pas satisfaites en totalité, le montant du paiement de la souscription sera ajusté au montant attribué. En cas de souscription financée à la fois au moyen d'un paiement au comptant et au moyen du prêt, la réduction éventuelle des demandes individuelles s'imputera d'abord sur la partie de la souscription financée au moyen d'un paiement au comptant, puis sur la partie financée par le prêt.

## Règlement de la souscription

### Paiement au comptant:

- Le paiement de ma souscription sera effectué par virement bancaire, au plus tard le 14 octobre 2024, au compte indiqué ci-dessous :

ARKEMA MIDDLE EAST DMCC	
NOM DE LA BANQUE	CITIBANK, N.A.
ADRESSE DE LA BANQUE	Oud Metha Road, PO BOX 749 Dubai, UAE
SWIFT	CITIAEAD
NOM DU COMPTE BANCAIRE	ARKEMA MIDDLE EAST DMCC
N°DE COMPTE BANCAIRE (AED)	0102043006
IBAN (AED)	AE38 0211 0000 0010 2043 006

J'ai bien noté que tout défaut de paiement pourra impliquer l'annulation de ma souscription.

## Paiement au moyen du prêt sans intérêt sur 24 mensualités:

- J'autorise par la présente mon employeur à retenir chaque mois sur mon salaire 1/24e du montant dû au titre de ce mode de paiement, la première retenue étant faite sur le salaire du mois de novembre 2024.
- Je déclare qu'au regard du montant de ma souscription, mes mensualités de remboursement représenteront au maximum 10% de mon salaire mensuel net. Je consens par la présente à ce que mon employeur retienne un montant supérieur à 10 pourcents (10%) de mon salaire annuel brut (y compris les primes) pour le paiement de ma souscription ou de tout autre montant dû à mon employeur au titre de ma participation au FCPE ARKEMA ACTIONNARIAT INTERNATIONAL Relais 2024.
- J'ai bien pris note des modalités du mode de paiement tel que décrit dans le supplément local.

## Cessation ou suspension du contrat de travail

- En cas de suspension de mon contrat de travail ou de cessation de mon contrat de travail avant le 31 octobre 2026, je m'engage à payer le montant restant dû avant mon départ. Le cas échéant, mon employeur pourra mettre en œuvre toute mesure adéquate pour recouvrer sa créance (par exemple, en retenant ledit montant de mes indemnités de départ) en cas de défaut de paiement de ma part.
- Les salariés dont l'échéance du contrat de travail est prévue avant le 31 octobre 2024, ainsi que les salariés dont le contrat de travail est suspendu au dernier jour de la souscription, ne peuvent bénéficier du prêt sans intérêts sur 24 mois de leur employeur pour financer leur souscription.

## Communications électroniques

- J'accepte de recevoir les communications adressées aux actionnaires (comme par exemple, les communications relatives aux résultats financiers d'Arkema) à l'adresse électronique enregistrée sur mon compte sur le site internet d'Amundi ESR. Si je décide de ne plus recevoir ces communications par courrier électronique, je devrai me désinscrire en contactant Amundi ESR par courrier ou par email :

### Amundi ESR :

- **Service Contrôle Interne et Conformité - 26956 Valence Cedex 9, France** or
- [dpo@amundi.com](mailto:dpo@amundi.com)

## Avertissement aux « U.S person »

- La souscription des parts du FCPE n'est pas ouverte aux résidents des Etats-Unis. Des informations complémentaires concernant cette restriction figurent dans les règlements des FCPE et sont également disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

## Règles spécifiques pour la Russie et la Biélorussie

Je déclare :

- ne pas être un ressortissant russe ou biélorusse, sauf à présenter par ailleurs la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou à être titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union européenne ;
- ne pas résider en Russie ou Biélorussie, sauf à être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un des ces Etats membres.

## Protection des données

- Le présent ordre de souscription est soumis aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- Je suis informé et j'autorise expressément de l'utilisation des informations contenues dans le présent bulletin de souscription dans le cadre d'un traitement informatique de données, dont la société Arkema est responsable.
- La base légale de ce traitement est l'exécution du contrat d'investissement (c'est-à-dire la présente souscription). Les informations que je fournis seront transmises et traitées par Arkema, par le teneur de compte conservateur de parts du FCPE (Amundi ESR), le cas échéant par mon employeur.
- Toutes les informations demandées dans le présent bulletin sont nécessaires pour que je puisse participer à l'augmentation de capital. Si je ne donne pas certaines de ces informations, ma demande de souscription pourra ne pas être prise en compte.
- Je reconnais que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification ou de rectification concernant mes données personnelles. J'ai noté que j'ai également, dans les limites de la législation applicable, un droit à la portabilité et à l'effacement de mes données et à la limitation du traitement desdites données. Je peux également transmettre à Arkema des directives relatives à l'utilisation de mes données en cas de décès. Je peux exercer ces droits en contactant le Référent Données Personnelles d'Arkema.
- Mes données personnelles seront conservées pour les besoins du traitement de données le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'augmentation de capital et pour la gestion du PEG A, et ce, au moins jusqu'à la cession de la totalité des actions que je détiens au sein du PEG A, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel portant sur ces données.
- J'ai noté que le Référent Données Personnelles peut être contacté à l'adresse suivante : [dataprotection@arkema.com](mailto:dataprotection@arkema.com).
- Je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, concernant la protection de mes données personnelles.